

Prévention en matière d'alcool

Les achats-tests sont une mesure efficace de protection de la jeunesse

Dans l'objectif de diminuer la consommation problématique d'alcool et ses conséquences négatives, le Conseil fédéral a adopté, en juin 2008, le Programme national alcool 2008-2012. Les actions prioritaires portent sur la jeunesse, la violence, le sport et les accidents. La mise en œuvre est de la compétence des cantons, la Confédération y jouant un rôle de coordinateur.

La vente de bière et de vin aux jeunes de moins de 16 ans et la vente d'alcools forts aux moins de 18 ans sont interdites en Suisse. Pendant la période 2000-2008, en moyenne 36,5 % des adolescents ont obtenu les boissons alcoolisées demandées lors d'achats-tests effectués par diverses institutions.

Dans son programme de prévention, la Confédération a prévu la mise en place d'achats-tests, à effectuer par les cantons. Tout un matériel est à disposition de ces derniers, à savoir manuel pratique pour les cantons, modules de formation, protocoles d'achats-tests, etc.

Les objectifs consistent à :

- montrer par des achats-tests réguliers à quel points les dispositions en la matière sont respectées ou non ;
- Sensibiliser les points de vente au respect des règlements concernant la protection de la jeunesse quant à la remise de boissons alcoolisées ;
- Modifier les stratégies de vente dans les points de vente fautifs, et créant une nouvelle conscience pour la protection des jeunes ;
- Réduire la disponibilité des boissons alcoolisées pour les jeunes qui ont moins de 18 ans, respectivement 16 ans ;
- Sensibiliser les jeunes, les parents et le grand public en ce qui concerne l'alcool et la protection de la jeunesse.

Au 1.3.2011, l'OFSP a publié sur son site l'aperçu des cantons qui réalisent ces achats-tests (vérifier si l'interdiction de vent d'alcool aux jeunes âgés de moins de 16 ans – ou moins de 18 ans – est respectée).

Alors que 19 cantons sur 26 ont effectué ces achats-tests d'alcool, le Jura ne les a pas effectués.

Pourtant, en matière prévention liée à l'alcool, les cantons disposent de vastes compétences et obligations y relatives. Il leur incombe de veiller au respect des interdictions de remise, de fixer les heures d'ouverture des magasins, de réglementer le secteur de la restauration et du commerce de détail, ainsi que d'édicter des prescriptions en matière de publicité.

La Loi sur les auberges, ainsi que la loi sur les spectacles et les divertissements, complètent la législation fédérale en la matière.

Partant de ce constat, nous demandons au Gouvernement :

1. Quelle importance le Gouvernement donne-t-il à cette problématique de protection de la jeunesse ?
2. Actuellement, en cas de non-respect, quelles sont les modalités de sanction (avertissement, amende ou autre) ?
3. Pour quelles raisons la RCJU n'a-t-elle pas encore mis en œuvre les achats-tests en matière d'alcool ?
4. Entend-elle y remédier ?
5. Sachant que la Fondation Dépendance a formé des personnes pour procéder à ces achats-tests, des accords pour procéder à ces achats-tests sont-ils en discussion ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 25 mai 2011

Pour le groupe socialiste :

Josiane Daepf

 Paul Rosta

P. Bunt

Marguerite Rossi


J. Daepf



A. Vega

J. Lorenz







